



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :

Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

Décision de NON-OPPOSITION à
une déclaration préalable

Dossier n° DP0742122500029

date de dépôt : 26/05/2025

date d'affichage du dépôt : 26/05/2025

complet le : 26/05/2025

demandeur : Monsieur et Madame BATAILH
Christophe et Madiha

pour : Pose d'un abri de jardin et création d'une
terrasse

adresse terrain : 1675, route de Morat, La Vouagère,
à Glières-val-de-borne (74130)

parcelles : 0B-0557

M. et Mme BATAILH Christophe et Madiha
5, allée des saules
38240 Meylan

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de dépôt, soit à compter du : **26/06/2025**

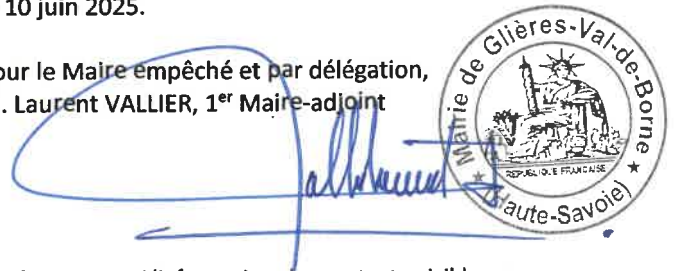
Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 10 juin 2025.

Pour le Maire empêché et par délégation,
M. Laurent VALLIER, 1^{er} Maire-adjoint



NOTA BENE : Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de 6 mois.

Les eaux pluviales des bâtiments et surfaces imperméables devront être collectées, puis raccordées au réseau ou aux aménagements existants sur le terrain.